



Abidjan, le 10 octobre 2022

NOTE CIRCULAIRE N°05/DG/DGA/SJC/OM/CAJOU/CCA-22
(Diffusion générale)

Objet : Constitution du dossier de demande d'agrément et de renouvellement d'agrément d'exportateurs de la noix brute de cajou au titre de la campagne 2023

Conformément au décret n°2013-812 du 26 novembre 2013 réglementant la profession d'exportateur des produits de l'anacarde et à la note circulaire n°02/DG/SJC/CAJOU/OM/CCA-22 du 06 octobre 2022, le dossier de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément d'exportateurs de la noix brute de cajou pour la campagne 2022 est constitué des pièces indiquées ci-dessous :

AGREMENT

Personnes physiques (Producteurs individuels)

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
2. La preuve du paiement des frais de dossier (Bordereau de versement à la banque au nom du demandeur).
3. Une photocopie de la CNI Ivoirienne ou toute autre pièce d'identité en tenant lieu.
4. Une photo numérique au format passeport fond blanc sur clé USB.
5. Un certificat de résidence datant de moins de 3 mois.
6. Une photocopie de la déclaration fiscale d'existence (DFE).
7. Une attestation de régularité de situation fiscale en cours de validité.
8. Une photocopie de la fiche de codes importateur/exportateur en cours de validité, au vu de l'original.
9. Une « Attestation Producteur individuel » ou une Attestation de potentialité signée par le Directeur Régional de l'Agriculture confirmant que le demandeur a une capacité de production minimale de 25 tonnes.
10. Une lettre d'intention d'achat émanant d'un importateur ou client extérieur.
11. Déclaration sur l'honneur du demandeur de n'être pas affilié à une société coopérative.

A

PK

(Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde).

12. Le compte d'exploitation prévisionnel.

13. Un engagement exportateur dûment légalisé (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde).

14. Une fiche d'identification (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde)

Personne morales (Sociétés coopératives et Sociétés Commerciales)

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.

2. La preuve du paiement des frais de dossier (Bordereau de versement à la banque au nom du demandeur).

3. Une photocopie des statuts enregistrés de la société coopérative, de la fédération ou de la confédération de sociétés coopératives, de la société commerciale ou industrielle indiquant notamment, la composition du capital social, la liste des associés, actionnaires ou sociétaires, leur nationalité et le montant de la participation de chacun.

4. Une Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) attestant de la libération entière du capital social à hauteur de cinquante millions (50 000 000) FCFA au moins pour les sociétés commerciales ou industrielles et les sociétés coopératives, les unions, fédérations et confédérations de coopératives de commerçants. Le montant du capital social est de vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA pour les sociétés coopératives, les unions, fédérations et

confédérations de coopératives de producteurs.

5. Une attestation bancaire ou un acte notarié certifiant le dépôt du montant susvisé à titre de capital.

6. La preuve de la fourniture d'une caution d'un montant de cinquante millions (50 000 000) FCFA pour les sociétés commerciales et sociétés coopératives de commerçants, et de vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA pour les sociétés coopératives de producteurs, qui pourra être appelée en cas de défaillance dans ses engagements pris vis-à-vis du Conseil du Coton et de l'Anacarde.

7. Une photocopie de l'extrait du Registre de commerce ou du Registre de Sociétés coopératives authentifiée par le greffe du tribunal.

8. Une photocopie de l'insertion au journal d'annonces légales de la création de la société.

9. Le contrat de bail d'une durée minimum de 12 mois ou le titre de propriété du siège social et une facture CIE ou SODECI afférente audit siège.

- Pour les sociétés coopératives dont le siège social est situé dans une zone rurale, une déclaration sur l'honneur portant sur la localisation du siège social (Modèle disponible au Conseil du Coton et de l'Anacarde) et le cas échéant, le contrat de bail et la facture CIE ou SODECLI afférente à la représentation administrative située à Abidjan ou dans une ville de l'intérieur du pays.
10. Une photocopie de la fiche de codes importateur/exportateur en cours de validité, au vu de l'original.
 11. Une attestation de déclaration fiscale d'existence comportant le numéro du compte Contribuable.
 12. Une attestation de régularité de situation fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts.
 13. Le compte d'exploitation prévisionnel.
 14. La liste des dirigeants (Administrateurs, Directeurs Généraux, Gérants) ainsi que leurs actes de nomination
 15. Une photo numérique du dirigeant principal au format passeport fond blanc sur clé usb
 16. Un tableau comportant les nom et prénoms, la fonction et la durée du contrat des cadres locaux employés.
 17. Une attestation de mise à jour à l'égard de la CNPS
 18. Les visas de contrats de travail des personnels non nationaux délivrés par l'Agence de l'Emploi Jeunes
 19. Un tableau comportant les nom et prénoms, ainsi que la fonction et les contacts des personnes habilitées à engager l'entreprise, notamment à signer sur les chèques de redevances et autres documents d'exportation (A légaliser), ainsi que leurs photos numériques au format passeport fond blanc sur clé USB.
 20. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois pour les mandataires sociaux. Pour les non nationaux, joindre l'extrait du casier judiciaire délivré par les services consulaires du pays d'origine.
 21. La preuve de l'existence d'une logistique nécessaire à l'exercice de la profession d'exportateur de noix de cajou ou un contrat de magasinage avec tiers, si la société n'a pas d'infrastructures propres.
 22. Une lettre d'intention d'achat émanant d'un importateur ou client extérieur.
 23. Un engagement exportateur de noix de cajou dûment légalisé (Modèle mis à jour disponible au Conseil du Coton et de l'Anacarde).
 24. Une fiche d'identification (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde)

RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

Personnes physiques (Producteurs individuels)

- | | |
|---|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Une demande de renouvellement d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde. 2. La preuve du paiement des frais de dossier (Bordereau de versement à la banque au nom du demandeur). 3. Une photo numérique au format passeport fond blanc sur clé USB. 4. Un certificat de résidence datant de moins de 3 mois. 5. Une attestation de régularité de situation fiscale en cours de validité. 6. Une photocopie de la fiche de codes importateur/exportateur en cours de validité, certifiée conforme par le Conseil du Coton et de l'Anacarde au vu de l'original. 7. Une « Attestation Producteur individuel » ou une Attestation de potentialité signée par le Directeur Régional de l'Agriculture confirmant que le | <p>demandeur a une capacité de production minimale de 25 tonnes et n'est pas affilié à une société coopérative.</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Une lettre d'intention d'achat émanant d'un importateur ou client extérieur. 9. Déclaration sur l'honneur du demandeur de n'être pas affilié à une société coopérative. (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde). 10. Les états financiers de synthèse de fin d'année de l'exercice 2021 ;
Le compte d'exploitation au 30 juin 2022. 11. Un engagement exportateur dûment légalisé (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde). 12. Une fiche d'identification (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde). |
|---|---|

Personne morales (Sociétés coopératives et Sociétés Commerciales)

1. Une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
2. La preuve du paiement des frais de dossier (Bordereau de versement à la banque au nom du demandeur).
3. En cas de modification des Statuts, une photocopie des statuts modifiés et le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant procédé à cette modification.
4. La preuve de la fourniture d'une caution d'un montant de cinquante millions (50 000 000) FCFA pour les sociétés commerciales et sociétés coopératives de commerçants, et de vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA pour les sociétés coopératives de producteurs, qui pourra être appelée en cas de défaillance dans ses engagements pris vis-à-vis du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
5. En cas de modification d'un élément des Statuts, une photocopie authentifiée de l'extrait modificatif du Registre et une photocopie de l'insertion au journal d'annonces légales de la modification intervenue.
6. Le contrat de bail d'une durée minimum de 12 mois ou le titre de propriété du siège social et une facture CIE ou SODECLI afférente audit siège.
Pour les sociétés coopératives dont le siège social est situé dans une zone rurale, une déclaration sur l'honneur portant sur la localisation du siège social (modèle disponible au Conseil du Coton et de l'Anacarde) et le cas échéant, le contrat de bail et la facture CIE ou SODECLI afférente à la représentation administrative située à Abidjan ou dans une ville à l'intérieur.
7. Une photocopie de la fiche de codes importateur/exportateur en cours de validité, au vu de l'original.
8. Une attestation de régularité de situation fiscale vis-à-vis de la Direction Générale des Impôts.
9. Une attestation de régularité douanière vis-à-vis de la Direction Générale des Douanes, portant notamment sur toutes les exportations de la société au cours de la campagne 2020.
10. Les états financiers de synthèse de fin d'année et les rapports de commissariat aux comptes agréés ou, le cas échéant, les rapports d'audits des comptes des exercices 2020 et 2021.
Le compte de résultats relatif spécifiquement à la commercialisation de l'anacarde pour les sociétés qui ont des activités dans d'autres secteurs.

11. Le compte d'exploitation au 30 juin 2022. format passeport fond blanc sur clé USB.
12. La liste des dirigeants (Administrateurs, Directeurs Généraux, Gérants) ainsi que leurs actes de nomination.
13. Une photo numérique du dirigeant au format passeport fond blanc sur clé USB.
14. Un tableau comportant les nom et prénoms, la fonction et la durée du contrat des cadres locaux employés.
15. Une attestation de mise à jour à l'égard de la CNPS
16. Les visas de contrats de travail des personnels non nationaux délivrés par l'Agence de l'Emploi Jeunes
17. Un tableau comportant les nom et prénoms, ainsi que la fonction et les contacts des personnes habilitées à engager l'entreprise, notamment à signer sur les chèques de redevances et autres documents d'exportation (A légaliser), ainsi que leurs photos numériques au
18. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois pour les mandataires sociaux. Pour les non nationaux, joindre l'extrait du casier judiciaire délivré par les services consulaires du pays d'origine.
19. La preuve de l'existence d'une logistique nécessaire à l'exercice de la profession d'exportateur de noix de cajou ou un contrat de magasinage avec tiers, si la société n'a pas d'infrastructures propres.
20. Une lettre d'intention d'achat émanant d'un importateur ou client extérieur.
21. Un engagement d'exportateur de noix de cajou dûment légalisé (modèle mis à jour disponible au Conseil du Coton et de l'Anacarde).
22. Une fiche d'identification (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde)

Les sociétés coopératives devront en outre, tant pour l'agrément que pour le renouvellement d'agrément, produire :

1. Une Attestation de potentialité économique comportant la liste des producteurs membres, les surfaces exploitées et la production délivrée par le Directeur Régional de l'Agriculture au tarif de 5 000 FCFA.
2. Une Attestation d'effectivité délivrée par le Directeur Régional de l'Agriculture à un tarif qui n'excèdera pas 50 000 FCFA.
3. Le plan de campagne attestant de la capacité de production annuelle.

4. Les rapports des deux dernières années d'activités.
5. La preuve du dépôt d'un dossier de demande d'agrément d'achat dans la Délégation Régionale de son siège.

Les dossiers physiques sont reçus au siège du Conseil du Coton et de l'Anacarde sis au 15^{ème} étage de l'immeuble CAISTAB au Plateau du **lundi 24 octobre au mercredi 30 novembre 2022 inclus**, accompagnés d'une version numérisée du dossier sur clé USB.

En lieu et place de la clé USB, les demandeurs auront la possibilité de charger directement la version numérisée du dossier sur la plate-forme du Conseil du coton et de l'Anacarde, suivant le lien : **odoo.conseilcotonanacarde.ci**

Les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

Le Directeur Général Adjoint



BERTE Mamadou